



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION de PARTENARIAT

établie entre les soussignés

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

Représenté par

Monsieur Mathieu SIEYE

**Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Département du Var
Académie de Nice**

et

L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite

(ANMONM) section du Var représentée par

Monsieur Marc Gosselin, Président de la section du Var

Les parties signataires conviennent, selon les dispositions adoptées par la convention cadre nationale, signée à Paris le 4 février 2022, et établie entre le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, de définir les objectifs, les actions et les modalités de la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var et la section départementale du Var de l'ANMONM.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs

Par la présente convention, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du VAR et la section du Var de l'ANMONM, s'engagent à identifier des actions et comportements exemplaires dans les écoles et les établissements participant à la formation du citoyen et au mieux vivre ensemble. Ils expriment le souhait de valoriser des comportements remarquables, individuels ou collectifs, des savoir-faire et des talents d'élèves et d'équipes éducatives, et à archiver les actions historiquement les plus marquantes à des fins de ressources pédagogiques.

Article 2 – Actions

Organisation du prix de l'éducation à la citoyenneté (annexe 1)

Chaque année la section du Var de l'ANMONM décerne, en lien avec l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education nationale-le **Prix de l'éducation à la citoyenneté**.

Il a vocation à susciter et valoriser des candidatures pour récompenser des élèves de l'élémentaire au lycée, de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et de l'enseignement agricole, pour leur comportement quotidien et la réalisation d'actions relevant du champ de la citoyenneté au sein de leur classe ou de leur établissement scolaire. Il contribue à préparer la société de demain en valorisant l'exemplarité de comportements et de situations dans la transmission des valeurs citoyennes. Ce prix constitue aussi un signe de reconnaissance et d'encouragement de l'engagement des équipes pédagogiques aux côtés des élèves.

Le règlement du prix de l'éducation citoyenne est joint en annexe 1.

Mise en place du concours scolaire de la meilleure affiche de l'Education à la citoyenneté (annexe 2)

Le lancement de ce concours à la rentrée 2022, s'adresse aux élèves de l'élémentaire au lycée, de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et de l'enseignement agricole. Il consiste à susciter une réflexion sur ce qui compose les valeurs de la citoyenneté puis à traduire cette réflexion par la réalisation d'une affiche, œuvre collective et pluridisciplinaire qui aura vocation à être diffusée dans les écoles et établissements afin de promouvoir les prix de l'éducation citoyenne.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'organisation et d'attribution des prix de ce concours sont décrites dans l'annexe 2.

Création d'une bibliothèque des actions

Les actions primées au niveau du département du Var viendront alimenter la bibliothèque numérique mise en place au niveau national conformément à la convention cadre. Cette bibliothèque a pour objectif de centraliser les actions distinguées par les Prix de l'Education Citoyenne. Elle permettra de valoriser l'exemplarité des actions, de faciliter les échanges d'expériences et de mettre à disposition de chacun des ressources dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et du civisme.

Article 3- Engagement de la Direction des services de l'éducation nationale du Var

Afin de permettre à l'ANMONM de réaliser ses objectifs, la DSDEN du Var devra informer la communauté éducative, par les moyens de communication qui sont à sa disposition, des principales actions éducatives menées avec celle-ci dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

L'attribution des prix est organisée selon les modalités prévues dans les annexes 1, 2 de la convention. Dans le cadre de ces activités traditionnelles relevant de la vocation de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) du Var s'engage à

- Promouvoir la cérémonie citoyenne organisée chaque année par la remise des prix départementaux, (prix individuel ou collectif) de l'Education citoyenne, prix de la meilleure affiche.
- Favoriser l'intervention de la section du Var de l'ANMONM pour accompagner les écoles et les établissements scolaires dans l'élaboration du dossier de candidature.

Article 4 – Engagement de l'ANMONM – section départementale du Var

L'ANMONM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies aux articles 1 et 2 en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le préambule de la convention cadre du 4 février 2022.

Article 5-Communication

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'ANMONM-Var s'engagent :

- A s'informer mutuellement de la mise en œuvre des actions respectives dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.
- A désigner un correspondant de chaque partenaire pour l'application et le suivi de cette convention de partenariat

Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des et des supports produits dans le cadre de ce partenariat

Article 6 – Suivi

La DSDEN et l'ANMONM du Var conviennent de se réunir une fois par an pour coordonner et suivre la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 7 - Durée de la convention

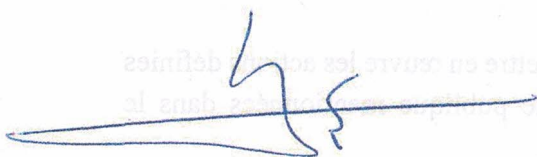
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non- respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulon en deux exemplaires : le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale du VAR

Le Président de la section 83
de l'ANMONM



Mathieu Sieye



Marc Gosselin

